

SNUI Charente Maritime

Lettre ouverte à :

Saintes, le 20 avril 2006

Monsieur le Directeur des Services Fiscaux,

Objet : campagne impôt sur le revenu / DPR 2006

Vous nous avez reçu le 16/03 pour une réunion d'information sur la DPR. La présentation du dispositif prévu en Charente Maritime soulignait, à l'époque, certaines imprécisions sur son application. Nous avons dénoncé auprès de vous cette orientation DPR subie, qui entraîne une urgence d'exécution mettant à mal la marche normale de nos missions au moment même où le ministère annonce la suppression de près de 3000 emplois par an et bloque les mutations de cadre C.

Depuis, la note DG du 5 avril 2006 prévoit les modalités d'attribution de la prime DPR avec plus de détails, note que nous avons dû nous procurer par nos petits moyens.

Pour les agents d'autres structures que les IAD, les ORDOC et services d'accueil, qui participeront à la campagne en 2006, les Directeurs ont la possibilité d'accorder aux agents des majorations exceptionnelles. Nous vous avons précisé que l'attribution de primes d'accompagnement à cette campagne IR/DPR ne correspondait pas à l'attente des agents. La dite modernisation de notre ministère et de ses missions doit plutôt impliquer une majoration de nos traitements en valeur indiciaire et à tout le moins une intégration pour **tous** des effets « primes » dans l'IMT pour le calcul de nos retraites.

Le SNUI souhaite savoir si une enveloppe de crédits sera affectée aux personnels de Charente Maritime qui ne font pas partie du périmètre fonctionnel.

Dans l'affirmative, le SNUI souhaite connaître :

- le montant total des crédits de la DSF de Charente Maritime qui seront alloués pour ces majorations exceptionnelles en 2006
- les personnels des services concernés
- les modalités d'attribution de ces majorations aux agents (en fonction du nombre de jours de leur participation ou selon d'autres critères à préciser).

Or, la note DG précise que la prime DPR sera accordée aux agents des structures autres que IAD, ORDOC et Accueil, qui « sur la base du volontariat, se consacrent à l'accueil téléphonique pendant un nombre significatif de jours ». Ainsi, afin de pallier les manquements en personnel pour réaliser cette mission, outre les agents des IAD, de l'ORDOC et services d'accueil, d'autres agents peuvent être concernés par ces majorations (réception physique ou téléphonique, ouverture des enveloppes, agents de la Direction pouvant répondre aux questions sur Internet...)

Il est dit dans cette note que la prime de 320 € sera versée aux agents qui feront de l'accueil téléphonique pendant au moins 15 jours ; le taux sera réduit prorata temporis pour des durées moindres, avec un minimum de 5 jours. Lors de la réunion du 16/03, vous évoquiez un décompte possible sur la base de ½ journées, quand est-il à ce jour ? Nous dénonçons enfin l'attribution d'une prime réduite aux agents à temps partiel, la campagne IR étant sur deux mois à minima, il est pratiqué encore le moins disant à l'encontre des agents.

Quel sera le montant attribué aux agents qui participeront :

- à la réception téléphonique pendant une durée inférieure à 5 jours ? auront-ils une majoration exceptionnelle et de combien ?
- à la réception physique ? auront-ils une majoration exceptionnelle et de combien ?
- y a-t-il une modification des heures d'ouverture au public ?
- combien d'auxiliaires seront à disposition dans les services pour cette campagne IR/DPR et sur quelles résidences ?
- à quel niveau notre présence pour cette campagne IR sera-t-elle effective à l'extérieur (mairie ou autres) ?

Le SNUI souhaite une réponse qui pourra être communiquée au plus tard lors du prochain CTPD du 2 Mai 2006.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Patrick LEFEVRE
Secrétaire de section du SNUI Charente Maritime